

Puits d'eau potable

- Effectuer un essai de pompage de six heures en réglant le débit de pompage en fonction du nombre d'unités d'habitation (une ou deux) reliées au puits.
- Soumettre un échantillon d'eau brute, prélevé à la fin de l'essai de pompage, à un laboratoire approuvé à des fins d'analyse de la série de paramètres de qualité des eaux de la trousse de lotissement.

Évaluation des risques de répercussions du champ d'épuration sur la qualité de l'eau

- Établir si la zone d'aménagement présente une sensibilité hydrogéologique (p. ex. zones karstiques, substrat rocheux fissuré à la surface, zones où la couche de sol est mince ou zones où le sol est très perméable).
- Si le lot est d'un hectare ou plus, aucune autre évaluation que celle sur la présence d'une sensibilité hydrogéologique n'est nécessaire.
- Si le lot couvre moins d'un hectare, il faut établir si a) le champ d'épuration est isolé de la nappe phréatique ou si les répercussions du champ d'épuration sur celle-ci sont acceptables.

Rapport

- Le géoscientifique professionnel (géo.) ou l'ingénieur (ing.) qui a supervisé les travaux susmentionnés doit rédiger un rapport précisant les résultats de l'étude, les analyses effectuées et les données du registre de puits du MEACC (le cas échéant). L'annexe résidentielle proposée n'est approuvée que si le professionnel en question peut confirmer ce qui suit :
 - i) La qualité de l'eau brute est conforme aux normes de santé connexes.
 - ii) L'eau brute est dans les limites de traitement en matière d'esthétisme établies :
 - a. Chlorure : 250 mg/L
 - b. Carbone organique dissous : 10 mg/L (sous forme de carbone)
 - c. Fer : 10 mg/L
 - d. Manganèse : 1,0 mg/L
 - e. Sodium : 200 mg/L
 - f. Sulfate : 500 mg/L
 - iii) La source d'eau est viable.
 - iv) La zone d'aménagement ne présente pas de sensibilité hydrogéologique.
 - v) a) Le champ d'épuration est isolé de la nappe phréatique, ou b) les répercussions de la résidence principale et de l'annexe résidentielle sont inférieures à 10 mg/L d'azote nitrique aux limites de la propriété.
- Le rapport soumis est à la satisfaction de la Ville.

Automne 2017